

à

**Monsieur le Préfet de Région PACA,
Préfet des Bouches du Rhône
Préfecture des Bouches du Rhône.
Place Félix Baret
13006 MARSEILLE**

Objet : RECOURS GRACIEUX Lettre R.A.R.

Projet d'ascenseur à bateaux – Arrêté d'Autorisation environnementale du 6 mars 2020
délivrée à La Ciotat Shipyards (LCS) – Aménagements des Chantiers Navals de La Ciotat.
Demande présentée en vue de l'annulation de l'arrêté précité.

Monsieur le Préfet de région PACA, Préfet des Bouches du Rhône,

Par lettre en date du 24 février et en qualité de contribuable local, j'ai attiré votre attention sur un vice de forme présent dans le dossier de demande d'autorisation environnementale établi par le maître d'ouvrage, La Ciotat Shipyards. Ce vice de forme a également été évoqué en page 72 du rapport de Monsieur Alain Chopin, commissaire enquêteur.

Le 6 mars 2020, vous avez délivré l'autorisation demandée en occultant délibérément le coût total des travaux de **81.65 Millions d'euros** pourtant mentionné dans le rapport d'enquête publique largement documenté sur ce point particulier par des articles de presse qui relatent les déclarations du maître d'ouvrage et de son Président, le Maire de La Ciotat. En l'absence de débat public, ce montant aurait dû donner lieu à un rejet de la demande d'autorisation voire, à minima, à un sursis à statuer en application des articles L122-1, L121-8-II et R121-2 (3-Aménagements portuaires).

Ces textes précisent clairement les conditions qui conduisent à mettre en œuvre un **débat public** dès lors que le coût total de l'opération dépasse le seuil de **75 Millions d'euros** pour les aménagements portuaires. Les associations locales de défense de l'environnement ont suffisamment fait état des carences de l'étude d'impact pour que la nécessité de ce débat soit pleinement justifiée.

Par ailleurs, l'avis MRAe délivré le 31 octobre 2019, joint au dossier d'enquête publique, n'est pas signé. Il n'apporte donc pas la preuve de l'autonomie de l'Autorité Environnementale. Cette disposition pourtant essentielle résulte du paragraphe 1 de l'article 6 de la directive 2011/92/UE consécutif à la jurisprudence "Seaport" à la suite d'un recours porté par France Nature Environnement, (arrêt CJUE du 20/10/2011), et transposé à l'article R. 122-6 du code de l'environnement. Le Conseil d'Etat s'est notamment exprimé sur ce point en précisant : " *aux termes des décisions du Conseil d'Etat du 6 et 28 décembre 2017, l'Etat doit garantir une séparation fonctionnelle entre l'autorité qui instruit une demande*

d'autorisation et l'autorité qui émet un avis sur l'évaluation environnementale d'un projet. (cf. CE, 6 décembre 2017, n° 400559, CE, 28 décembre 2017, n° 407601).

En conséquence, je sollicite de votre haute autorité, l'annulation de l'arrêté portant Autorisation Environnementale que vous avez délivré à La Ciotat Shipyards le 6 mars 2020.

Il serait regrettable que l'absence de retrait de cet arrêté préfectoral litigieux soit susceptible d'entraîner une insécurité juridique pour le porteur de projet, d'autant qu'il a indiqué dans le passé que les Méga-Yachts pouvaient être pris en charge dans la forme de radoub.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches du Rhône, l'expression de mes respectueuses salutations.

Lien au dossier d'Autorisation Environnementale :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Ciotat-La>

Copies pour information :

- Madame la Ministre - *Ministère* de la Transition Ecologique et Solidaire - 246 Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris.
- M. Thomas LESUEUR, Haut Commissaire, Commissariat Général Développement Durable (CGDD) - Tour Séquoia - 92055 Paris La Défense
- M. Philippe LEDENVIC, Président de l'Autorité environnementale, MITES/CGEDD/AE -Tour Séquoia - 92055 Paris La Défense
- Monsieur le Préfet du département du Var : Hôtel de la Préfecture Boulevard du 112e-R.-I. 83000 Toulon
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille, 22/24 rue Breteuil, 13 006 Marseille.
- Monsieur le président du Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, CS 40510, 83041 Toulon cedex 9.
- Madame Chantal Jouanno, Présidente de la Commission Nationale du Débat Public, 244 boulevard Saint Germain, 75007 Paris.
- Mme Brigitte CHALOPIN, Présidente de la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs (CNCE), 3 rue Jean Bauhin, 25200 Montbéliard.
- Monsieur Michel Dubromel, Président France Nature Environnement, 81-83 bd Port-Royal, 75013 - Paris